Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_134-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-134/2026 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION - ANIME SPORTS ET LOISIRS (GEIQ-ASL).

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_134-DE

L'apprentissage représente un levier essentiel de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Depuis plusieurs années, Ploërmel Communauté s'inscrit pleinement dans cette démarche. À ce jour, les services accompagnent 4 jeunes dans leur parcours de formation.

Depuis 2020, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) soutient les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du coût de formation dans le secteur public local. Pour l'année 2026, le CNFPT s'est engagé à financer les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentis préparant des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits dans le référentiel des diplômes correspondant aux métiers en tension.

Ploërmel Communauté a pris part à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2026. Le CNFPT a émis un avis favorable à la prise en charge des frais de formation du futur apprenti maître-nageur sauveteur.

Pour permettre à Ploërmel Communauté de renforcer son engagement en faveur de l'apprentissage, Monsieur le président informe l'assemblée de la possibilité de recourir aux services du GEIQ-ASL. Cette association recrute des alternants, souvent éloignés de l'emploi et propose de les mettre à disposition des structures adhérentes. Le GEIQ assurant le rôle d'employeur, les frais pédagogiques sont pris en charge par son opérateur de compétences (OPCO). Restent à la charge de l'EPCI, la rémunération de l'apprenti, calculée selon les barèmes en vigueur, ainsi que les frais de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et système d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** l'adhésion de Ploërmel Communauté au Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification - Anime sports et loisirs (GEIQ-ASL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions de mise à disposition d'alternants par le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification Anime sports et loisirs (GEIQ-ASL) auprès de Ploërmel Communauté.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.